

CONSULTATION DU PUBLIC NOTE D'INFORMATION

Objet 1: Projet d'arrêté approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'Eure et Loir 2023-2029

Révision du schéma départemental de gestion cynégétique

Conformément aux articles L.424-15, L.425-1 à L.425-3-1, L.425-5 et R.425-1 du code de l'environnement, chaque département met en place un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), établi pour une période de six ans renouvelable.

Ce SDGC, approuvé par arrêté préfectoral, est élaboré par la Fédération départementale des chasseurs en concertation avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il comprend notamment :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- des actions pour améliorer la pratique de la chasse, telles que la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs, les lâchers de gibier, etc. ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

En Eure et Loir, le SDGC en vigueur prend fin le 30 juin 2023.

Après avoir organisé plusieurs réunions associant de nombreux partenaires (Direction départementale des territoires, Office français de la biodiversité, Office national des forêts, profession agricole, représentants des intérêts forestiers, de la propriété privée rurale, des différents modes de chasse, etc.), la Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir propose un nouveau SDGC pour une période de 6 ans.

Ce nouveau SDGC a été présenté, pour avis, à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 9 mai 2023. Il a reçu un avis favorable à la majorité des voix.

Conformément à l'article R.425-1 du code de l'environnement, ce projet a été également adressé pour avis, aux organes des parcs naturels régionaux en tant qu'il les concerne.

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, la Direction départementale des territoires vous informe de l'organisation de la procédure de participation du public pour le projet d'arrêté relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2023-2024.

Cette participation du public est ouverte à compter du 12 mai au 02 juin 2023.

Durant cette période, vous pouvez formuler vos observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Merci de bien vouloir rappeler le titre du projet d'arrêté dans l'objet de votre mail.